



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

**Ville de FRENEUSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE**

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2016 A 20H30**

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Letitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Florence RAMIREZ, René CORNIERE, Jocelyne GAUTHEROT, Estelle BAUDRY.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Virginie LAMBOTTE (excusée), Rémi CLAUSNER, Maryse VADIMON, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une erreur à la page 10 du procès-verbal. Il s'agit des tarifs de la fête de la musique; le pichet de rosé est à 5 € et non 4 €.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 22 mars 2016 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2015 ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 134 925 € nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les taux de la fiscalité directe communale de l'ordre d'1 % ;

Monsieur le Maire explique que l'augmentation proposée d'1 % entraîne une évolution des taux comme suit :

- taxe d'habitation de 6, 82 à 6, 89 %
- taxe sur le foncier bâti de 10 à 10, 1 %
- taxe sur le foncier non bâti de 40, 72 à 41, 13 %.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6, 89</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>10, 1</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>41, 13</b>

## **2- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2015, approuvé par délibération en date du 11 mars 2016 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 22 mars 2016 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, pour présenter le projet de budget.

Monsieur WINIESKI invite les membres présents à prendre le document budgétaire annexé au projet de délibération.

A la page 2 du document annexé au projet de délibération, apparaissent les grandes masses équilibrées du budget. En fonctionnement, sont prévus 4 504 711, 98 € en dépenses et recettes. En investissement, sont prévus 2 079 153, 84 € de recettes et dépenses. Soit un budget global équilibré de 6 583 865, 82, soit - 1 057 094, 37 € que le budget 2015, - 13.8 %.

Cette baisse s'explique par l'investissement largement revu à la baisse, comme c'était prévu lors du débat d'orientations budgétaires (- 1 239 701, 50 €, soit - 37, 35 % contre - 17, 7 % l'an dernier). Attention, pour mémoire, le comparatif est fait avec le budget 2015 modifié par 2 décisions modificatives, notamment avec l'excédent de clôture du budget annexe lotissement des Grands Champs venu s'ajouter à l'excédent antérieur en fonctionnement.

En fonctionnement, est proposée une augmentation de + 182 607, 13 €, + 4, 22 % ; cette évolution est liée à l'excédent d'exercice de l'an dernier de 177 790, 27 € qui vient forcément augmenter les recettes donc les dépenses pour être équilibré et liée aussi à l'augmentation des dépenses d'ordre d'amortissement.

Monsieur WINIESKI propose de prendre les pages 5 et 6, où apparaît la balance générale du budget.

**En section de fonctionnement**, pour les dépenses, il est proposé (page 5) :

- pour les charges à caractère générale : 875 651, 17 € (- 2, 1 % par rapport à l'an dernier) (26, 47 % des dépenses réelles et 19, 44 % du budget global de fonctionnement). Le détail est aux pages 7 et 8.

- 2 025 680 € pour les charges de personnel (+1,5 % par rapport à l'an dernier, au niveau du prévisionnel) (45 % du budget de fonctionnement et 61 % des dépenses réelles); la hausse prévue est liée notamment au rattrapage de cotisation dans le cadre de liquidation de retraite (+ de 11 000 €) et à l'augmentation des charges liées aux caisses de retraite. Le prévisionnel est toujours plus important que les réalisations.  
Monsieur le Maire rappelle que les services sont gérés en régie, sans faire appel à des entreprises extérieures.
- 325 955 € pour les autres charges de gestion courante (+ 3,24 % par rapport au prévisionnel 2015) (7,23 % du budget de fonctionnement et 9,85 % des dépenses réelles); cette évolution est liée notamment à l'augmentation de la subvention au CCAS
- 79 486,55 € pour les charges financières (intérêt des emprunts du contrat médiathèque/centre de loisirs/bâtiment Victor Hugo et du contrat lié au programme du centre ancien) : dans ces charges, sont inclus les intérêts courus non échus qui seront payés en 2017 (12 666,67 €) (1,76 % du budget de fonctionnement et 2,40 % des dépenses réelles)
- 1 600 € pour les charges exceptionnelles correspondant aux titres annulés

**Le total des opérations réelles s'élève à 3 308 372,72 € (+ 48 158,74 € par rapport à l'an dernier; + 1,4 %)**

Les opérations d'ordre comprennent : - les amortissements pour 131 699,78 € et 1 064 639,48 € de virement à la section d'investissement ; le total est de 1 196 339,26 €. Ces dépenses d'ordre s'équilibrent avec les recettes d'ordre d'investissement et constituent l'autofinancement prévisionnel.

Les recettes de fonctionnement (page 6) sont constituées de :

- atténuation de charges pour 80 000 € : en baisse par rapport à l'an dernier, compte tenu du remboursement trop perçu de l'URSSAF l'an dernier
- vente de produits pour 330 735,86 € : en hausse pour tenir compte du remboursement de l'extension de réseau ErDF par la CCPIF de l'ordre de 12 000 € (pour le raccordement de la MAPA) et des mensualités versées par la Poste en compensation du bureau communal de poste
- 1 693 387,97 € d'impôts et taxes (56,08 % des recettes réelles; 37,59 % du budget de fonctionnement et 25,7 % du budget général): l'évolution positive par rapport à l'an dernier est liée à l'augmentation des taux d'impositions de 1 % et à la revalorisation des bases de l'ordre de 1,2 %.
- 840 052 € de dotations et subventions (27,82 % des recettes réelles, 18,65 % du budget de fonctionnement et 12,76 % du budget général): prévisions en baisse, compte tenu de la baisse de la dotation forfaitaire estimée à près de 59 000 €, de l'arrêt de la subvention du département au fonctionnement de la médiathèque (5 000 €) et la baisse des compensations au titre des exonérations de TH comme annoncée dans le DOB; ces baisses sont compensées en partie par une hausse du prévisionnel des versements de la CAF pour l'accueil de loisirs et par l'inscription de crédits (50 000 €) dans le cadre du FDTP car cette année, le département a informé officiellement la commune de ce versement. (les autres années, nous avons perçu ce FDTP, mais n'était pas prévu au budget faute de certitude de son versement)
- 72 461 € d'autres produits de gestion courante : revenu des locations
- Produit exceptionnel pour 2 700 € : dons et dépenses annulées

Les recettes réelles s'élèvent à 3 019 336,83 € (seulement + 4 946,86 € par rapport au prévisionnel 2015, soit + 0,16 %, malgré la hausse des taux d'imposition). A ces recettes réelles auxquelles s'ajoute l'excédent de l'année dernière (R002) de 1 485 375,15 €. Ainsi, le montant total des recettes prévisibles est de 4 504 711,98 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée.

Monsieur WINIESKI rappelle que le détail de la section de fonctionnement se trouve aux pages 7 à 9.

**En investissement**, les dépenses proposées (page 5) correspondent à :

- 173 422, 77 € de remboursement de capital
- des opérations d'équipement pour 1 733 703, 63 € (RAR inclus de 117 396, 78 €). A ces dépenses s'ajoute le déficit de l'an dernier (article D001) de 172 027, 44 €. (pour mémoire, l'an dernier, l'investissement bénéficiait d'un excédent reporté de plus d'1 million d'€, notamment grâce à l'emprunt réalisé en 2014)

Le total des dépenses d'investissement est de 2 079 153, 84 €.

Monsieur WINIESKI invite les élus à se reporter à la page 10 du document et dernière page des graphiques.

Est à noter parmi les dépenses d'équipement, l'opération 149 "acquisitions foncières" qui a un montant total de crédits ouverts de 1 100 508, 85 € (hors RAR). La commune n'a pas de projet d'acquisition particulier; seulement, cette opération permet d'équilibrer la section d'investissement en inscrivant les crédits non affectés issus du virement de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, lors du débat d'orientations budgétaires et son rapport, il a été décidé de prévoir un programme d'investissement assez léger sur au moins 2 exercices.

**Les opérations d'équipement se ventilent comme suit (RAR exclus) :**

- **opération 107 urbanisme** : 3 000 €: révision du POS valant PLU.
- **opération 108 mobilier administratif** : 31 100 €, il s'agit de matériel informatique pour les services administratifs, culturels et enfance, migration de logiciel de marchés publics, mobilier d'une classe école élémentaire Victor Hugo, provision pour un TNI (tableau numérique interactif) pour la maternelle Paul Eluard, provision pour du mobilier divers notamment pour l'espace BD de la médiathèque.
- **opération 116 travaux dans les écoles** : 74 300 €, chaudières des 2 écoles maternelles, portes d'accès de la maternelle Paul Eluard, changement du sol glissant de la maternelle Paul Eluard, stores pour 3 classes de l'école primaire Paul Eluard, un store occultant pour le bâtiment du milieu à l'école Victor Hugo.
- **opération 125 acquisition véhicules** : 47 000 €, renouvellement de flotte véhicules, notamment achat d'un Berlingo pour remplacer le Partner hors service.
- **opération 138, mairie, 155 centre technique municipal et 160 espaces verts**: 13 600 €, matériel espaces verts, peinture en mairie, photo aérienne, matériel pour les services techniques
- **opération 148, football** : 5 000 €, système d'arrosage qui a été cassé lors de l'occupation du terrain par les gens du voyage l'été dernier et provisions pour buts. Le stade est moins utilisé, mais lors du contrôle effectué par la ligue, les buts ont été déclarés non-conformes. Une demande de subvention a été faite à la suite de cette visite pour changer les buts. Il a fallu 4 mois pour avoir une réponse négative, au motif que la ligue ne subventionne plus ce genre d'achats. Monsieur WINIESKI est en attente de précisions de la part du président du club de football. Monsieur le Maire dit qu'il vient justement en mairie le lendemain.
- **opération 149 acquisitions foncières** : 1 100 508, 85 €, veille foncière et opération d'équilibre de la section
- **Opération 150 salle des fêtes**: 10 700 €, chauffage et mobilier (cuisinière et tables)
- **opération 151 Rue des Grands Champs**: 110 000 €: création de trottoirs côté impair (chemin des Cochonnettes): il s'agit de la fin des travaux suite à la création du lotissement de 6 maisons qui a permis de refaire cette rue.
- **opération 153 Belles Côtes**: 15 360 €, éclairage public à led
- **opération 156 Place Julie Guénard et 158, rue Charles de Gaulle** : 9 000 €, fin du paiement des travaux du centre historique
- **opération 159, centre de loisirs** : 12 000 €, stores côté maternel, aménagement extérieur/intérieur
- **opération 162, voiries** : 15 600 €, fin des trottoirs lotissement des Grands Champs (rue des Cerisiers, revêtement à faire), emplois partiels, poteaux incendie, répétiteur pour feux tricolores, plaques de rue

- **opération 163 restaurant scolaire** : 4 000 €, mobilier notamment des claustres et une fontaine supplémentaire
- **opération 165, voie nouvelle** : 2 000 fin du paiement des travaux rue des Ecoliers et passage en double sens de la portion rue Charles de Gaulle/Rond-point des Bastiennes
- **opération 167, rue Leclerc**: 110 000 €: travaux de démolition et aménagement d'un parking provisoire
- **opération 168 Ad'Ap**: 25 938 €, travaux d'accessibilité des établissements publics, phase 1
- **opération 84, divers** : 26 200 €, étude de pollution du sol de l'ancienne déchetterie, extincteurs, réflexion pour déplacement du skate-park. Monsieur le Maire précise que l'entreprise JOUEN aurait un projet sur le terrain de l'ancienne déchetterie pour y faire une plate-forme de vente; pour que la commune puisse le vendre, il faut déjà faire une étude de pollution du sol. Il rappelle que ce terrain est situé en zone U; la modification du POS avait été faite à la demande du Préfet pour installer l'aire d'accueil des gens du voyage. Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, demande si la commune sera obligée de dépolluer le terrain pour le vendre. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'obligation à dépolluer le site, mais la commune a un devoir d'information auprès de l'acquéreur.

Monsieur WINIESKI continue la présentation du budget et dit que les recettes sont constituées de (page 6) :

- 365 143, 52 € de dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement)
- Subventions (RAR inclus de 401 075, 91 €) pour un montant de 497 671, 06 €
- Vente d'une partie de terrain à côté de la cantine pour 20 000 €

Les recettes réelles s'élèvent à 882 814, 58 €.

Les recettes d'ordre d'un montant de 1 196 339, 26 € s'ajoutent (identiques aux dépenses d'ordre de fonctionnement; amortissement pour 131 699, 78 € et virement de la section de fonctionnement de 1 064 639, 48 €).

Le montant global des recettes s'élève à 2 079 153, 84 €

La section d'investissement est donc équilibrée.

Monsieur WINIESKI revient sur le club de football. Il informe les élus avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle pour financer un voyage dans le sud de la France, comme l'an dernier. Il s'agit d'un tournoi de football à Le BEAUSSET (83) en mai 2016, organisé par le club local, dans le cadre d'un échange avec le club de foot de Bonnières Freneuse. A l'occasion de ce voyage, les enfants pourraient visiter le stade Vélodrome. Le budget prévisionnel du projet est 4 500 € (dont le transport pour 4 045 €). Monsieur WINIESKI rappelle que l'an dernier, le conseil municipal avait décidé de subventionner ce voyage à hauteur de 600 €. Il propose de verser la même somme cette année.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande combien d'enfants sont concernés par le voyage.

Monsieur WINIESKI répond qu'il y a 14 enfants freneusiens, 11 enfants bonniérois et 3 enfants habitant d'autres communes. Il précise qu'il s'agit de la catégorie U13.

Madame HAMICHE, Conseillère municipale, demande si le club a déjà perçu une subvention.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, répond que la Communauté de communes des Portes de l'Île de France a versé une subvention pour le fonctionnement du club.

Madame MANGEL remarque que la demande est encore faite au dernier moment, comme l'année dernière.

Monsieur le Maire confirme que la demande a été faite la semaine dernière. Il dit que la demande consiste à financer surtout le transport et qu'il ne s'agit pas de l'activité football.

Monsieur PELLETIER rappelle que l'an dernier, la demande de subvention était déjà exceptionnelle et que le conseil avait déjà noté la tardiveté de la demande. Il pense que la subvention doit être moins élevée que l'an dernier, pour bien montrer qu'il y a des limites et rappeler qu'il y a des délais à respecter.

Madame RIET, Conseillère municipale, dit que dans tous les cas, le club a déjà décidé de faire ce voyage.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, dit être gêné par ce genre de demande faite au dernier moment, alors que la commission élue a imposé une certaine rigueur aux associations (date de dépôt de demande, dossier à remplir), de même qu'aux écoles pour le financement de leurs classes de découvertes.

Monsieur PELLETIER précise que le représentant du club venu déposer la demande a expliqué que celle-ci devait être faite par le président il y a longtemps, mais que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire propose de reprendre le vote du budget et de délibérer sur cette question plus tard.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2016 arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 4 504 711, 98 €uros**

**INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 2 079 153, 84 €uros**

### **3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires sociales, culture et communication en date du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 22 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/006 en date du 12 février 2016 attribuant une subvention de 30 000 € au CCAS ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 47 450 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 65736,*

Précise que cette subvention vient en complément de la précédente, portant ainsi le montant de la participation communale globale au CCAS à 77 450 €.

### **4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 8 mars 2016;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 22 mars 2016 ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 69 000 Euros à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 65736.*

## **5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances, marchés publics et subventions, associée à la commission vie associative et animations en date du 7 mars 2016 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 22 mars 2016 ;

Monsieur DEFLINE précise qu'il s'agit d'associations non sportives et que celles dites sportives sont subventionnées par la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France.

Monsieur WINIESKI liste les propositions de subventions. Le total proposé est de 22 450 €.

Monsieur le Maire dit avoir reçu une demande du comité des usagers de train.

Monsieur MESSAR, Conseiller délégué à la jeunesse et sport, qui prend le train tous les jours, pense que le comité ne change rien à la situation des usagers du train.

Monsieur WINIESKI approuve.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur WINIESKI procède à la lecture du courrier envoyé par le président du comité des usagers du train.

Monsieur DEFLINE rappelle que la commission a émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui est favorable au versement d'une subvention au comité. 16 sont contre et MM. JOUY, BUSATA et PELLETIER s'abstiennent.

Monsieur WINIESKI rappelle que le budget attribué au versement de subventions est de 28 000 €. Le delta entre ce budget et le montant des subventions attribuées (22 450 €) permettra d'aider financièrement les classes de découvertes, de subventionner des projets exceptionnels d'associations et de payer le repas du 11 novembre aux anciens combattants, selon les conditions énoncées dans la délibération.

Après l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 21 mars 2016,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

A.C.A.F.B.	1 800 €
Club du Temps Libre	4 700 €
Comité Œuvres Sociales	10 000 €
Coopérative Scolaire	1 800 €
FLEP	300 €
Prépare Toit	300 €
Karimari	600 €
MUEVE'TE	1 300 €
Les Bouts'Choux	500 €
Parents d'Elèves Freneuse Centre	500 €
UNC AFN	650 €

Décide que, dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2016 organisé par la commune de Bonnières sur Seine, une subvention exceptionnelle pourra être versée aux associations FNACA et UNC aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire et accompagnée de la liste des adhérents domiciliés dans la commune de Freneuse et leur adresse, ayant participé à ce repas
- le montant de la subvention sera limité à l'équivalent de la participation de 15 adhérents ; le montant de la subvention sera égal à : prix réel du repas individuel X nombre d'adhérents, limité à 15

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	774 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	378 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	238 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	410 €

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 6574.*

## **6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BONNIERES FRENEUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant le projet du FCBF de participer à un tournoi de football à Le BEAUSSET (83) en mai 2016, tournoi auquel le FCBF a déjà participé l'an dernier ;

Considérant la date de dépôt de la demande ;

Considérant le coût du voyage ;

Considérant que 14 enfants domiciliés à Freneuse participent à ce tournoi ;

Les élus débattent. 9 élus sont contre le principe de verser une subvention.



Après avoir entendu Monsieur le WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (voix prépondérante du président de l'assemblée)**

Pour: MM. JOUY, WINIESKI, FRANCHI, GAUTHEROT, CORNIERE, PELLETIER, CRESTE, MESSAR, RADET.

Contre: MM. RAMIREZ, DEFLINE, PRUVOT, FOUCHER, BAUDRY, ANTONA, HAMICHE, RIET, MANGEL,

Abstention: MM. BUSATA

Décide d'attribuer une subvention communale exceptionnelle au FCBF d'un montant de 300 Euros pour participer au tournoi à LE BEAUSSET le 7 mai 2016,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016, *section de fonctionnement, article 6574.*

### **7- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR ETE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 8 mars 2016 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2016, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans prévoit un hébergement en camping « Vert Lagon » à MARNAY, dans la Haute-Saône (70), du 18 juillet au 29 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 520 € par enfant ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération et que le coût du séjour est de 520 € et non 527 €. Il les invite à prendre le projet modifié distribué e début de séance.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été (18/07/16 au 29/07/16) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	286 €	55 %	234 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	338 €	65 %	182 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	390 €	75 %	130 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	442 €	85 %	78 €	15 %
Extra muros	520 €	100 %	0 €	0%

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, tous séjours confondus.

**8- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE MRDPS EN VUE DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RECUPERATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS METALLIQUES (DEMANTELEMENT DE PENICHES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la demande de la Société MRDPS du 18 mai 2015, complétée les 7 octobre et 16 décembre 2015, par laquelle est projetée la modification des conditions d'exploitations d'une installation de récupération et de stockage de déchets métalliques (démantèlement de péniches), demande comprenant une étude d'impact;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 4 avril 2016 au 9 mai 2016 inclus, par arrêté préfectoral du 22 février 2016;

Considérant que l'objectif du projet est de mettre en place une unité de démantèlement de barges et de péniches par la construction d'une estacade et d'une rampe de mise hors d'eau au bord de la Seine;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale sur ledit projet en date du 8 février 2016;

Considérant l'avis de la commission chargée de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU);

Considérant que le projet est compatible avec les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu devant l'assemblée délibérante, en date du 14 novembre 2013;

Considérant le projet du PLU arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 novembre 2016;

Considérant que le projet de la Société M.R.D.P.S. a un intérêt économique certain pour la commune et participe aussi au développement durable;

Monsieur le Maire explique que la réglementation n'autorise plus le démantèlement de péniche dans l'eau. En bord de Seine, il n'y a pas de site pouvant pratiquer cette activité. VNF (Voies Navigables de France) a alors proposé à M. GEFFRIAUD, gérant de MRDPS, de faire cette activité. C'est un projet important qui soulève quelques polémiques, notamment de la part de la commune de BENNECOURT qui semble être contre.

Monsieur le Maire précise que les communes alentours sont également consultées sur le projet.

Madame MANGEL remarque que le chemin va être coupé.

Monsieur DEFLINE précise qu'il ne sera coupé que ponctuellement.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin a toujours été coupé et que lorsqu'il a été élu maire, il a fait nettoyer le bord de Seine. La société MRDPS a ensuite pu faire une clôture.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas beaucoup de monde qui passe par là et que la plupart des promeneurs font le tour.

Madame ANTONA, Conseillère municipale, dit que les gens qui passent ne le pourront plus.

Monsieur DEFLINE répète que le chemin ne sera coupé que ponctuellement.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur le Maire procède au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société M.R.D.P.S. en vue de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de récupération et de stockage de déchets métalliques (démantèlement de péniche).

MM. ANTONA, CRESTE, HAMICHE et RIET s'abstiennent. Madame MANGEL vote contre.

### **9- AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) SUR LE TERRITOIRE DE FRENEUSE**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.212-2-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2012 relative au Grand Paris ;

Vu le schéma directeur d'Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-227/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Freneuse ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Freneuse ;

Considérant les objectifs du projet de territoire Seine Aval (OIN) et notamment:

- l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi qui constitue la première priorité,
- le développement de l'offre de logements en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement favorisant le développement des loisirs et du tourisme;

Considérant qu'il convient, sur le territoire de l'OIN, de préserver les possibilités de choix d'aménagements et de maîtriser l'évolution des prix, sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation, de leurs possibilités de desserte, de leur capacité à recevoir une urbanisation structurante et durable ;

Considérant que l'objet de la ZAD est de maîtriser de l'évolution des prix fonciers, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières ;

Considérant le projet de renouvellement de la ZAD sur le territoire de la commune ;

Considérant que le renouvellement de la ZAD de la commune permet la poursuite du projet d'aménagement de l'ensemble de la Seine Aval;

Considérant que le titulaire du droit de préemption est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pendant une durée de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui renouvelle la zone;

Considérant qu'il convient de donner son avis sur le projet d'arrêté portant renouvellement de la ZAD ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement pour une durée de six ans. L'Etat a modifié le périmètre ZAD en sortant le site MRDPS dudit périmètre.

Madame MANGEL s'interroge sur les raisons de ce retrait.

Monsieur le Maire répond que lors de la création du périmètre, le site MRDPS était inoccupé et devait donc être protégé par ce périmètre.

Madame MANGEL demande pourquoi le périmètre n'inclut pas la zone située entre les numéros 41 et 45 sur le plan joint.

Monsieur le Maire répond que cela suit le périmètre de l'OIN (opération d'intérêt national) et qu'il ne connaît pas les raisons de ce découpage.

Monsieur PRUVOT, Conseiller municipal, délégué à la sécurité, demande pourquoi les derniers lotissements sont inclus dans le périmètre.

Monsieur le Maire répond que les lotissements doivent être sortis du périmètre ZAD ultérieurement, car l'Etat souhaite un renouvellement à l'identique, puis procéder à la modification.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement de la ZAD sur le territoire de la commune,

Annexe à la présente le plan projeté du périmètre de ZAD.

## **10- SOUMISSION DES RAVALEMENTS A DECLARATION PREALABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Considérant que les textes susvisés suppriment l'obligation de solliciter une autorisation quant aux travaux de ravalement, en dehors des sites inscrits, classés ou protégés ;

Considérant que la préservation de l'autorisation préalable de ravalement permet d'informer la commune sur l'évolution du parc immobilier et du paysage urbain ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soumet les ravalements à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal classé en zone U au plan local d'urbanisme en vigueur.

## **11-ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la Loi consommation 2014-344 promulguée le 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de FRENEUSE a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de FRENEUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Considérant que la commune de FRENEUSE avait déjà adhéré au premier groupement d'achat de gaz naturel lancé par le SEY,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

Madame CRESTE, Conseillère municipale, demande si le renouvellement est lié à une remise en concurrence.

Monsieur le Maire confirme.

Il est précisé que 77 communes étaient membres du 1<sup>er</sup> groupement de commandes et que cela a permis de négocier un prix 16 % moins cher sur la fourniture de gaz par rapport au tarif réglementé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Donne mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de FRENEUSE sera partie prenante,

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRENEUSE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

## **12- AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL (SIVAMASA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVAMASA n° 2016-01 du 17 février 2016 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSO) au sein du SIVAMASA et modifiant le SIVAMASA en syndicat mixte fermé ;

Vu le projet de modification des statuts du SIVAMASA ;

Considérant que la commune de FRENEUSE est membre du SIVAMASA ;

Considérant que le projet des nouveaux statuts permet une meilleure représentation des communes membres du SIVAMASA, l'article 8 modifié des statuts énonçant que "les communes adhérant directement au SIVAMASA doivent élire chacune deux délégués titulaires et que les CU GPSO doit élire un nombre de délégués titulaires proportionnel à la part relative de la population des communes que la CU GPSO représente sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges";

A la suite de cette modification, il faudra certainement élire un nouveau délégué.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du SIVAMASA.

## **13- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 2909**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-3;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2909, sise rue Solange BOUTEL, d'une superficie de 356 mètres carrés, propriété de la commune, acquise par acte du 7 octobre 2005;

Considérant que cette parcelle, située le long de la voie publique "rue Solange Boutel" est aménagée en parking de stationnement gratuit à l'usage direct du public depuis son acquisition;

Considérant qu'il convient d'acter du classement de ladite parcelle dans le domaine public communal;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du parking créé par la commune en face du centre de tri postal. Il appartient à la commune, mais Monsieur le Maire souhaite que le classement dans le domaine public de cette parcelle soit clairement établi par une délibération.

Ainsi, personne ne peut s'approprier le parking.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'affectation de la parcelle cadastrée section C N° 2909 à l'usage direct du public de la parcelle cadastrée section C n° 2909,

Prononce le classement de la parcelle cadastrée section C n° 2909 dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du service cadastral pour intégration de ladite parcelle à la voie publique.

### QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur DEFLINE souhaite revenir sur l'opération d'équipement 148 relative au stade de football et sur l'achat d'un système d'arrosage. Il s'interroge sur l'utilité d'arroser le terrain, dans la mesure où il n'y a plus beaucoup de matchs joués sur le stade.  
De plus, s'il y a une nouvelle occupation des gens du voyage, le système risque d'être à nouveau cassé.  
Monsieur PELLETIER partage cette interrogation.

~ Monsieur le Maire informe les élus que l'enquête publique sur le PLU (plan local d'urbanisme) se déroulera du 25 avril au 28 mai 2016. Le commissaire enquêteur assurera des permanences les 25 avril de 9h à 12h, 11 mai de 14h à 17h, 14 mai de 9h à 12h et 28 mai de 9h à 12h.

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus la cérémonie du 8 mai qui aura lieu au monument aux morts (rendez-vous 10h30 devant la mairie) et la foire à tout qui se tiendra le dimanche 1<sup>er</sup> mai sur le parking de la salle des Ventines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Didier JOUY

